

Membres Adultes

Finance inscription fr. 50.- (1^{ère} année)
 Finance formation fr. 240.- (1^{ère} année)
 Si besoin d'une formation supplémentaire/privée fr. 30.- la sortie à la demande

Cotisation club **fr. 300.- / année (Habitants Marina fr. 250.- / année)**

Total fr. 590.- 1^{ère} année uniquement
 Ou fr. 300.- à partir de la 2^{ème} année

+ frais pour les clés : fr. 15.- cadenas bateaux et fr. 20.- fitness, clés à rendre obligatoirement si démission

Une participation aux travaux d'entretien et à la vie du club est obligatoire. On peut s'y soustraire par un supplément de cotisation établi par le comité selon les statuts : le membre doit l'annoncer à son inscription

Membres actifs participant aux travaux d'entretien atelier, non obligatoires

au moins 5 fois **fr. 50.-** de réduction sur la cotisation de l'année suivante
 au moins 10 fois **fr. 100.-** de réduction sur la cotisation de l'année suivante

Membres retraités participant aux travaux d'entretien au moins 10 fois

Cotisation club fr. 160.- / année

Membres libres : Cotisation club fr. 100.- / année

Membres passifs : Cotisation club fr. 50.- / année

Scolaire / Etudiant (ou ⇨ 25 ans ou selon statuts et décision comité)

Finance inscription fr. 30.- (seulement 1^{ère} année)
 Finance formation fr. 120.- / année
 Et encadrement/entraînements obligatoires jusqu'à 18 ans révolus et année de formation si plus 18 ans

Cotisation club **fr. 100.- / année**

Total fr. 250.- 1^{ère} année
 Ou fr. 220.- à partir de la 2^{ème} année entraînements/moniteurs compris

Ou plus que fr. 100.- si plus de 18 ans révolus, avec accord du comité/sans cours

Enfants des membres du club âgés de 12 à 20 ans : cotisation offerte *

* La formation et l'encadrement restent dus : fr. 120.-/année.

Rameurs expérimentés venant d'autres clubs

Finance inscription Le rameur venant d'un autre club FSSA ne paie pas la finance d'inscription.

Finance formation **2 sorties obligatoires** avec moniteur pour le prix de fr. 60.-, si besoin d'une formation plus complète : fr. 30.- la sortie.

Cotisation idem autres membres

Rabais familles selon statuts

Art. 18 Une réduction pour les familles est accordée dès le premier enfant junior ou jeune aux études remplissant les conditions citées ci-dessus. Il est entendu par famille au moins un parent membre actif (maximum deux parents membres actifs) dès un membre junior ou membre jeune aux études. Il est accordé sur la facture totale de la famille une réduction croissante de 10% à partir du premier enfant et 10% par enfant supplémentaire. Le comité est compétent pour accorder la réduction pour autant que la famille lui fournisse toutes les preuves et informations nécessaires.